

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

Le lundi 10 juin 2024 à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du mercredi 5 juin 2024, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe PONCET.

**Présents (12)** : Emilie ANXIONNAZ, Murielle BERLIOZ, Agnès BERNARDE, Pierre-Alain CHARRETIER, Guido DIETRICH, Anne FERRY, Marcel GIANNOTTY, Anne HISCOCK, Sylvain PANISSET, Jeffrey PATUREL, Christophe PONCET, Kristel VERRECCHIA.

**Procurations (3)** : Johan PANISSET à Murielle BERLIOZ, Sandrine DJOUDI à Emilie ANXIONNAZ. Bruno DURET à Marcel GIANNOTTY

**Secrétaire de séance** : Anne HISCOCK

**Public** : 1

\*\*\*

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour suite à la réunion qui s'est tenue en mairie ce jour avec le Syane 74 concernant le programme 2024 des travaux Gros Entretien Reconstruction d'Eclairage Public (GER 2024).

↳ L'assemblée donne son accord pour rajouter le point :

- Syane 74 : Travaux de Gros Entretien Reconstruction d'Eclairage Public - Programme GER 2024

\*\*\*

### 31- Approbation des comptes rendus précédents

Les procès-verbaux des séances du 31 janvier et du 15 avril 2024 sont approuvés à l'unanimité des présents.

### 32-17/2024 – Tirage au sort des Jurés d'Assises pour l'élaboration de la liste des Jurés d'Assises de l'année 2024

Monsieur le Maire explique à l'assemblée le fonctionnement et le rôle des jurés d'Assises :

Les jurés sont des citoyens tirés au sort sur les listes électorales. Ils participent aux côtés des magistrats professionnels au jugement des crimes, au sein de la cour d'Assises. Ils exercent pleinement la fonction de juge pendant cette période. Les personnes retenues pour siéger après la procédure de sélection sont obligées de siéger, sauf s'ils invoquent un motif grave qui les en empêche. Les jurés qui siègent ont des obligations et ils peuvent percevoir des indemnités compensatoires. Les jurés d'assises siègent aux audiences et participent aux délibérations à l'issue desquelles ils votent à bulletin secret avec les autres jurés et les magistrats.

Tout administré de la commune peut être tiré au sort pour exercer la fonction de juré d'assises s'il remplit toutes les conditions suivantes :

- Être de nationalité française,
- Avoir au moins 23 ans,
- Savoir lire et écrire en français,
- Ne pas se trouver pas dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré.

Il existe une cour d'assises par département.

Les maires de chacune des communes du département dont dépend la cour d'assises établissent d'abord une liste préparatoire. Ils avertissent par courrier les électeurs qui figurent sur cette liste préparatoire. Enfin, ils transmettent la liste au greffe de la cour d'assises.

Après avoir expliqué le fonctionnement et le rôle des jurés d'Assises à l'assemblée,

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 255 à 267,

Vu l'arrêté préfectoral n° P PREF-DCI-BCAR-2024-0751 du 18 avril 2024 relatif à la répartition des jurés d'assises,

#### *Entendu l'exposé, Le Conseil Municipal*

- Procède, à partir de la liste électorale au tirage au sort de 3 personnes pour la constitution de la liste susvisée.
- Monsieur le Maire, effectue une première vérification (âge, nationalité,...) des 3 tirés au sort.
- Ont été tirés au sort :
  - Mme Cécile DESPLATS épouse CHARLES, née le 4/12/1977 à Brétigny-Sur-Orge (91) et domiciliée 246 chemin des Rangets
  - Mme Emilie PLASSE épouse MOUTET, née le 29/04/1984 à Ambert (63) et domiciliée 89 chemin de Laval
  - M. Jean-Luc RENAUD, né le 13/05/1959 à LONGJUMEAU et domicilié 2 Place du Bassin de la Lune
- Dit que les 3 personnes ci-dessus seront averties par courrier et la liste transmise au greffe du tribunal judiciaire d'Annecy par mail avant le 15 juillet 2024 comme demandé dans la circulaire du 18 avril 2024.

**33-18/2024 – Cantine et Périscolaire : Tarifs pour l'année scolaire 2024-2025**

Il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs et d'en créer un nouveau pour l'année scolaire 2024/2025 comme indiqué ci-dessous :

	Année 2023/2024	Année 2024/2025
<b>Prix du repas :</b>		
• Inscription à l'avance (de période à période ou à l'année)	5.80€	5.90€
• Inscription le matin même	6.20€	6.50€
• Accueil d'un enfant avec panier repas suivant P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé)	3.30€	3.30€
• Repas non prévu	12.40€	13.00€
• Surveillance pause méridienne (en période de crise)	2.00€	2.00€
<b>Prix du périscolaire</b>		
• du matin		
↳ 7h30-7h50	1,90 €	1.90€
↳ 7h50-8h20	1,90 €	1.90€
• du soir		
↳ la ½ heure	1.90 €	1.90€
<b>Adhésion au service municipal cantine-périscolaire</b>		
• jusqu'au 12.07.24	38.00€	40.00€
• Après le 12.07.2024	55.00€	65.00€
Pénalité pour permanence non assurée du parent	40.00€	40.00€
Pénalité pour dépassement horaire de la garderie	15.00€	15.00€
Pénalité pour et par annulation hors délai à la garderie	1.90€	2.50€
Pénalité pour et par inscription hors délai à la garderie		2.50€
Pénalité pour retard de paiement	20.00€	25.00€

Les modalités d'inscription à la cantine pourront être modifiées en cours d'année.

*Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- Fixe les tarifs des prestations cantine et périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025 tels que proposés ci-dessus à compter du 1er septembre 2024.

**34 – Point sur les dossiers d'urbanisme****Déclarations Préalables :**

- DP07419824A0014 déposée pour la réalisation d'une clôture privative en brande de bruyère sur mur bahut. Demande accordée le 30/05/2024, fin du délai d'affichage le 03/08/2024.
- DP07419824A0015 déposée pour la création d'une piscine de 4mx7m. Demande en cours d'instruction.
- DP07419824A0016 déposée pour la création d'ouverture (transformation de fenêtre en porte-fenêtre, transformation de porte de chambre froide en porte de garage et porte-fenêtre) et pose de 5 fenêtres de toit. Demande en cours d'instruction
- DP07419824A0017 déposée pour la pose de 42 panneaux photovoltaïques. Accordée le 22.02.2024, délai d'affichage terminé.
- DP74019824A0009 déposée pour l'installation de panneau photovoltaïques en vue de production d'énergie renouvelable. Demande accordée le 27/05/2024, fin du délai d'affichage le 28/07/2024.
- DP74019824A0020 déposée pour la création d'une pièce et d'un couloir dans le garage existant. Accordée le 27/05/2024, fin d'affichage le 28/07/2024.
- DP74019824A0021 déposée pour l'installation de panneaux photovoltaïques en vue de production d'énergie renouvelable. Accordé le 27/05/2024, fin d'affichage le 28/07/2024.

**Permis de Construire :**

PC07419824A0002 déposé pour création d'une piscine de 7mx4m. Dossier abandonné

**35-19/2024 - RD5 : Régularisation Foncière – Acquisition de parcelle le long de la voirie**

Monsieur le Maire rappelle que pour permettre la création de trottoirs le long de la RD5, des achats de terrains ont été nécessaires. Suite à la rencontre avec les riverains concernés, la commune a proposé un prix identique pour tous de 30€/m<sup>2</sup>.

Il est donc nécessaire de procéder à la rédaction des actes pour permettre l'acquisition des portions de parcelles concernées.

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée a déjà validé l'achat de parties de parcelles appartenant aux indivisions PANISSET, PATUREL, CAILLAT-ROUILLOT et VANTOURNHOUDT-DUBOIS lors des séances du conseil municipal du 22 mai et 19 septembre 2023, ceux-ci ayant signé les documents d'arpentage.

Les derniers propriétaires concernés par ces acquisitions, Mme Anne-Laure STUELSATZ et M. et Mme FRADET, ont signé les documents d'arpentage utiles à l'échange et les actes vont donc pouvoir être rédigés.

- Monsieur et Madame FRADET cède une portion des parcelles A249p, A250p et A251p pour respectivement 13m<sup>2</sup>, 6m<sup>2</sup> et 54m<sup>2</sup> au prix de 30€/m<sup>2</sup>. Ces parcelles sont renumérotées A2243, A 2245 et A2247. L'indivision cède donc à la commune les 73m<sup>2</sup> pour la somme de 2 190.00€.
- Madame Anne-Laure STUELSATZ cède une portion de la parcelle A2091p pour 7m<sup>2</sup> au prix de 30€/m<sup>2</sup>. Cette parcelle est renumérotée A 2241. Mme Anne-Laure STUELSATZ cède donc à la commune les 7m<sup>2</sup> pour la somme de 210.00€.

*Entendu l'exposé  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal*

- Décide d'acheter à Monsieur et Mme FRADET les morceaux des parcelles renumérotés A2243 (13m<sup>2</sup>), A2245 (6m<sup>2</sup>) et A2247 (54m<sup>2</sup>) pour la somme de 2190€.
- Décide d'acheter à Madame Anne-Laure STUELSATZ la parcelle A2241 pour 7m<sup>2</sup> pour la somme de 210.00€.
- Dit que les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

### 36-20/2024 - Route du Fier : Vente de terrain communal

Monsieur GIANNOTTY rappelle le courrier de Madame LEGON Sandrine du 10 février 2023 par lequel elle fait part de son souhait de racheter une partie de la parcelle A734, entre 20 et 40m<sup>2</sup>, qui appartient à la commune et qui jouxte ses parcelles (A735 et A736) ce qui permettrait de sécuriser la sortie de sa propriété.

Il rappelle que les élus se sont rendus sur place et ont constaté la légitimité de la demande de cession de la pointe de la parcelle A734 qui faciliterait et sécuriserait la sortie de la propriété de Mme LEGON sur la RD.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2023, l'assemblée a décidé de rencontrer Mme LEGON pour lui expliquer la proposition de la commune.

Lors de cette rencontre Mme LEGON a été informée que la commune accédait à sa demande et était d'accord pour lui vendre le morceau de la parcelle communale numérotée A734 pour environ 40m<sup>2</sup>.

Mme LEGON a refusé cette proposition et demande à pouvoir acheter un morceau plus grand dont la superficie serait d'environ 155m<sup>2</sup>.

La commune, lors de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2023 n'a pas accepté la demande de Mme LEGON et a décidé de rester sur sa première proposition d'autant plus que des travaux de réseaux sont prévus sur la parcelle communale concernée.

Mme Legon a été informée de cette décision, après réflexion elle a accepté la première proposition de la commune et confirme son souhait d'acheter une partie de la parcelle communale cadastrée A 734 sis Route du Fier pour la somme de 2 200.00€.

*Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- Accepte de vendre pour 2200€ une partie de la parcelle communale cadastrée A734 d'une superficie d'environ 40m<sup>2</sup> à Mme LEGON Sandrine
- Dit que les frais d'acte seront pris en charge par la commune.
- Dit que la parcelle sera renumérotée.

### 37-21/2024 – SYANE : Travaux de Gros Entretien de Reconstruction d'Eclairage Public - GER 2024

Le Syane 74 envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2024, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération : Travaux de Gros Entretien Reconstruction d'Eclairage Public Programme 2024

- |   |            |
|---|------------|
| • d'un montant global estimé à :                            | 67 784.27€ |
| • avec une participation financière communale s'élevant à : | 39 966.44€ |
| • et des frais généraux s'élevant à :                       | 2 033.53€  |

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de NAVES-PARMELAN

- 1) Approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe.
- 2) S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

*Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité*

après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré,

- Approuve le plan de financement et sa répartition financière
 

d'un montant global estimé à :	67 784,27 Euros
avec une participation financière communale s'élevant à :	39 966,44 Euros
et des frais généraux s'élevant à :	2 033,53 Euros

- **S'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : 1 626.82€ après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.  
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit : **31 973,15 euros**  
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

### 38 – Questions et informations diverses

Rencontre avec le président et la trésorière de l'association L'Echo du Parmelan à leur demande.

Conseil d'école le jeudi 13 juin. Les effectifs s'élèvent à 91 enfants on devrait donc éviter une fermeture de classe.

Modification du PLUI N°2 concernant l'OAP des Grosses Pierres a été approuvée à l'unanimité du conseil communautaire.

Mise en place du buste du Capitaine Anjot dans le hall de la mairie.

#### Prochains Conseils Municipaux :

- 8/07 à 20h
- 18/09 à 20h

#### Informations :

1. Les services administratif et technique seront fermés le vendredi 16 août 2024.
2. Elections Législatives les dimanches 30 juin et 7 juillet 2024 de 8h à 18h

Séance levée à 21h30.

Le secrétaire de séance  
Anne HISCOCK



Le Maire  
Christophe PONCET



### Liste des Délibérations et Décisions prises lors de la séance du 10 juin 2024

Conseil Municipal du 10 juin 2024				
N° PV	N° Délibération	Intitulé	Décision Acceptée	Décision Refusée
19	9	Approbation du Compte de gestion 2023.	Unanimité : OK Pour : Contre :	
20	10	Approbation du Compte Administratif 2023.	Unanimité : OK Pour : Contre :	
32	17	Tirage au sort des Jurés d'Assise pour l'élaboration de la liste des Jurés d'Assises de l'année 2024	Unanimité : OK Pour : Contre :	
33	18	Cantine et Périscolaire : Tarifs pour l'année scolaire 2024-2025	Unanimité : OK Pour : Contre :	
35	19	RD5 : Régularisation Foncière – Acquisition de parcelle le long de la voirie	Unanimité : OK Pour : Contre :	
36	20	Route du Fier : Vente de terrain communal	Unanimité : OK Pour : Contre :	
37	21	SYANE : Travaux de Gros Entretien de Reconstruction d'Eclairage Public - GER 2024	Unanimité : OK Pour : Contre :	
Signature du secrétaire de séance : <b>Anne Hiscock</b>		Signature du Maire de la Commune et/ou Président de la séance <b>Christophe PONCET</b>		
Affiché le : 19 juin 2024				